

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/12/17-4/15****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201217-lmc100000021527-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

Commission n° 4 – Solidarités

Rapporteur : FONTBONNE Anne-Laure

OBJET : Réflexion relative à l'unification du dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : information à l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance, les Départements sont notamment chargés de mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité, ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social (article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles).

Ainsi, le projet de service de l'aide sociale à l'enfance, élaboré dans chaque département, précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence (article L. 221-2 du code précité).

En Seine-et-Marne, le dispositif d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance repose sur plusieurs acteurs.

1) En premier lieu, deux établissements publics départementaux autonomes : l'un au Nord, l'autre au Sud.

- Le foyer de l'enfance de Meaux, devenu autonome le 1er janvier 1992, dispose aujourd'hui d'une capacité d'accueil effective de 74 places, exclusivement en internat. Les bâtiments et le terrain d'assiette du foyer sont propriété du Groupement hospitalier de l'Est francilien, successeur du centre hospitalier de Meaux. Ils ont été transférés à titre gratuit à l'établissement public lors de sa création, dans le cadre d'une convention de mutation domaniale d'une durée de 99 ans.

- Alizé, créé en tant qu'établissement public départemental autonome le 1er janvier 2001, résulte du regroupement de plusieurs entités : d'une part, la maison de l'enfance de Provins, qui a elle-même acquis le statut d'établissement public départemental autonome le 1er janvier 1991 ; d'autre part, deux services non personnalisés du Département : le Hameau du Moulin (ancien foyer de l'enfance de Melun transféré sur la commune de Rubelles en 1995) et la maison d'enfants de Pamfou.

Alizé assure aujourd'hui plusieurs types de missions : une mission d'accueil d'urgence proprement dite, à travers ses établissements de Rubelles et de Provins, à hauteur de 86 places ouvertes au 31 décembre 2019 ; une mission d'hébergement à l'aide sociale à l'enfance sous forme de placement familial (SF3A, 44 places ouvertes) ; une mission de soutien à la parentalité (Parent'Alizé).

2) En second lieu, l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Seine-et-Marne (ADSEA 77), par son foyer d'accueil et d'orientation (FAO) situé à Melun, à hauteur de 16 places ouvertes.

3) Enfin, plusieurs familles d'accueil employées directement par le Département (12 places ouvertes).

L'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance constitue une mission spécifique :

- L'accueil y est inconditionnel pour tout mineur faisant l'objet d'un danger ou d'un risque de danger avéré ;
- L'accueil doit y être particulièrement sécurisant, contenant et chaleureux ;
- L'accueil doit être mis en œuvre de façon immédiate et sans délai, y compris la nuit ;
- L'accueil est limité dans le temps et doit permettre de construire un projet de vie pour et avec l'enfant.

La Charte de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence, adoptée en décembre 2019 par le Conseil départemental, vise à garantir la fluidité du dispositif d'accueil d'urgence et la qualité de la prise en charge, axée sur le parcours de l'enfant. Elle réprecise notamment les engagements et responsabilités des différentes parties prenantes, les trois missions essentielles du lieu d'accueil (accueillir - observer - orienter), et la durée de la prise en charge (3 mois renouvelables une fois).

Le Schéma des solidarités 2019-2024 entend protéger, accompagner et rendre autonomes les Seine-et-Marnais les plus fragiles en les plaçant au cœur de l'action publique et en les rendant acteurs de leur parcours de vie.

Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, adopté par le Conseil départemental le 24 septembre 2020, marque l'engagement fort du Département, appuyé par l'Etat et l'Agence régionale de santé, de garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits dans la vie, de la naissance jusqu'à l'âge adulte. Plus particulièrement, l'engagement 2 de ce contrat vise à sécuriser les parcours des enfants protégés et à prévenir les ruptures.

Dans la logique et la continuité de ces orientations stratégiques, il apparaît nécessaire de refonder l'organisation du dispositif départemental d'accueil d'urgence qui est peu lisible, difficile à piloter, et qui ne garantit pas une qualité de service cohérente et harmonisée sur l'ensemble du territoire départemental.

La réflexion menée actuellement autour de l'unification de ce dispositif poursuit ainsi une triple finalité :

- Garantir à chaque enfant une égalité de traitement quelle que soit sa situation, en tout point du territoire départemental ;
- Améliorer la qualité de service en plaçant chaque enfant au cœur des actions menées et en prévenant ou limitant les ruptures de parcours ;
- Assurer l'efficacité et la lisibilité du dispositif.

La réflexion porte également sur la création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de l'accueil d'urgence, à savoir : Alizé et le foyer de l'enfance de Meaux.

Le choix de ce mode de gestion, qui est pratiqué dans la majorité des départements, marquerait l'engagement du Département d'assumer par lui-même toute sa responsabilité sur le champ de la prévention et protection de l'enfance, vis-à-vis des enfants accueillis, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent.

Les autorités et organismes compétents seront consultés.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/01 du 14 juin 2019, approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/12 du 19 décembre 2019, approuvant le projet de convention de partenariat avec le foyer de l'enfance de Meaux, l'établissement public départemental autonome Alizé et le foyer d'accueil et d'orientation (ADSEA 77) pour la mise en œuvre de la Charte de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence, et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/02 du 24 septembre 2020, approuvant le projet de contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Considérant que le dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance repose sur plusieurs acteurs dont, principalement, les deux établissements publics départementaux autonomes que sont Alizé et le foyer de l'enfance de Meaux,

Considérant que le dispositif actuel est peu lisible et qu'il ne garantit pas une qualité de service cohérente et harmonisée sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant que le mode de gestion des foyers de l'enfance est celui de la régie directe sans personnalité juridique dans la majorité des départements en France,

Considérant la triple nécessité de garantir à chaque enfant une égalité de traitement quelle que soit sa situation, en tout point du territoire départemental ; d'améliorer la qualité de service en plaçant chaque enfant au cœur des actions menées et en prévenant ou limitant les ruptures de parcours ; et d'assurer l'efficacité et la lisibilité du dispositif,

Et sans préjudice des avis et décisions à intervenir, notamment de la part des autorités et organismes consultatifs compétents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De prendre acte de la réflexion engagée sur l'unification du dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance et, plus particulièrement, sur la création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes : Alizé et le foyer de l'enfance de Meaux.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (40) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAIDI
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à Smaïl DJEBARA
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Andrée ZAIDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (3) :

Mme Isoline GARREAU MILLOT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON

Ont été ABSENTS (3) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Arnaud de BELENET
M. Franck VERNIN



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne